

ORIGINAL

Numéro : 1535C0016
Montant : 210 000,00 euros

CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du : 29 MAI 2018

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Arnaud LEROY
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par « **l'ADEME** »

d'une part,

Et

PHALANGE BIO ENERGIES, SAS, société par actions simplifiée
A Phalange - 32170 - AUX-AUSSAT
SIRET n° 80852933300011
Représentant : Monsieur Claude SENAC
Agissant en qualité de Président

ci-après désigné par « **le bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 (ci-après « les règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 02/02/2015,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-4 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides à la réalisation modifiée par les délibérations n°15-4-7 du 29 octobre 2015 et n°17-4-4 du 19 octobre 2017,

Vu le régime d'aides de l'ADEME exempté de notification n° SA.40264 modifié (N° SA.49422) relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 (aides à la réalisation),

Vu l'avis favorable en date du 10/04/2018, C.R.A OCCITANIE,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante :
Création d'unité de méthanisation agricole Aux Aussat

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 48 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le bénéficiaire devra remettre à l'ADEME un ou plusieurs rapports d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME avant la fin de la durée contractuelle de l'opération.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 3 034 659,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 210 000,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités prévues à l'article 12-1-3 et 12-2 des règles générales, et précisées en annexe financière

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Fait en deux exemplaires originaux,
A LABEGE,

Pour le « Bénéficiaire »
(Nom, Qualité, cachet)

Pour « l'ADEME »,
Le Président
et par délégation,

Seina Claude
Copéran
Président Phalange Bio Energies
PHALANGE BIO ENERGIES
Lieu dit A Phalange
32170 AUX AUSSAT
Tél: 05 62 67 53 05 - dephalange@orange.fr
SIRET: 808 529 333 90011 - APE 3821Z


Joëlle COLOSIO
Directrice de l'Action Régionale EST

et par délégation

Joseph COLASIO
Directeur de l'Action Régionale EST

PHALANGE BIO ENERGIES
Lieu dit A Phalange
32170 AUX AUSAIS
Tél : 02 62 67 83 08 - dephalange@orange.fr
SIRET : 608 239 232 00017 - APE 2821Z

ANNEXE 1 – ANNEXE TECHNIQUE
A la convention de financement n°1535C0016
Entre l'ADEME et la société PHALANGE BIO ENERGIES
Création d'une unité de méthanisation agricole Aux Aussat

Caractéristiques globales de l'opération

Le GAEC de Phalanges, localisé Aux Aussat au sud du département du Gers, est une exploitation agricole familiale de type polyculture élevage qui a la particularité d'élever et de transformer ses canards à la ferme au sein d'une conserverie. Le GAEC emploie au total 17 personnes ; la majorité des postes est concentrée au sein de la conserverie.

Pour traiter les déchets des productions animales et végétales du site, les 2 chefs d'exploitation ont créé la société SAS PHALANGE BIOENERGIES qui porte le projet de méthanisation

I Descriptif de l'investissement

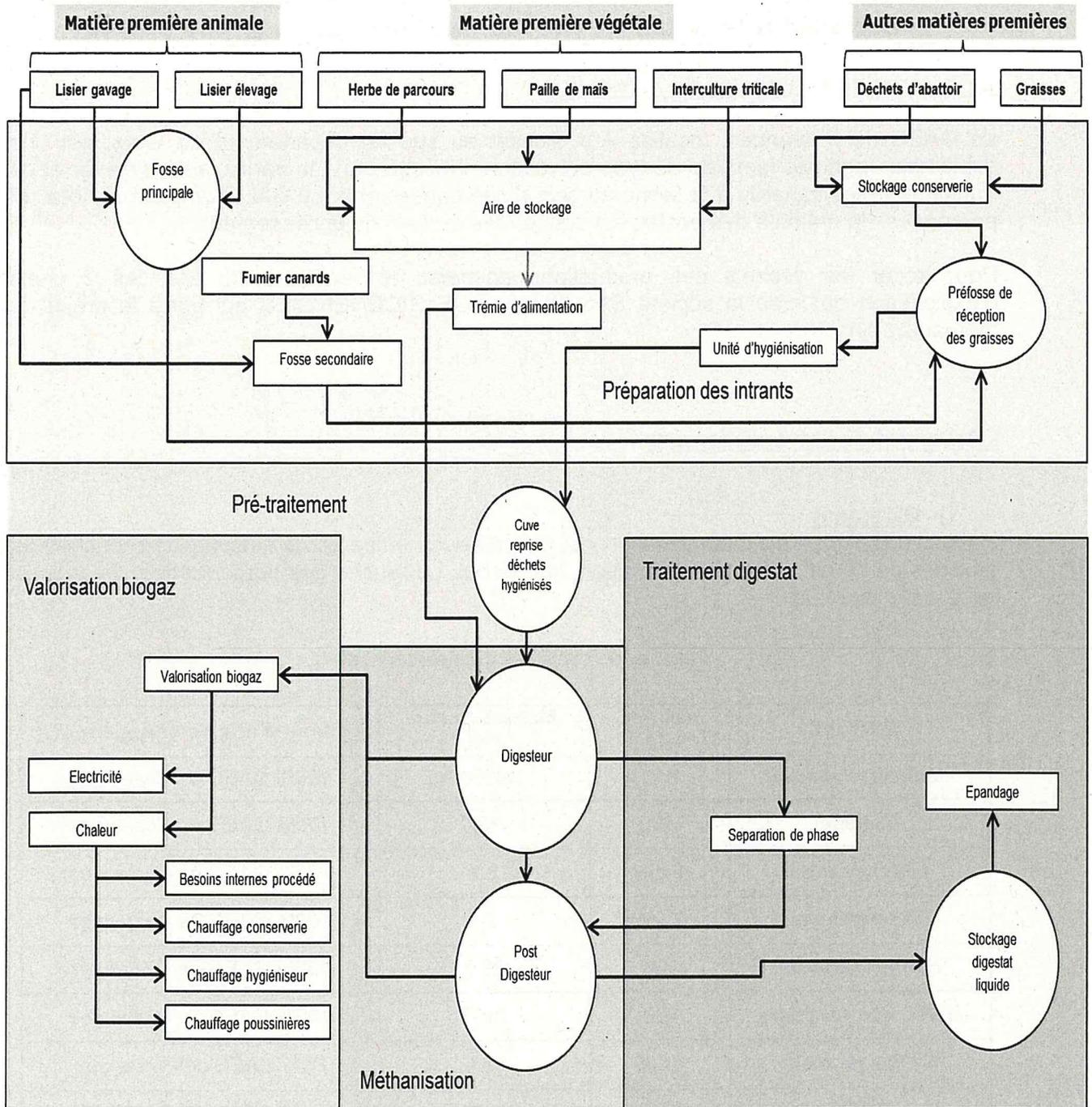
1) Gisement

L'objectif de l'unité de méthanisation est de traiter les effluents de l'élevage, les déchets et graisses de l'abattoir de transformation, les herbes de fauche des parcours des canards, et les cannes de maïs.

Tableau de synthèse du gisement retenu

Substrat	Volume [T]	Matière Sèche [%]	Volume d'origine endogène [%]
<i>Déchets d'abattoir</i>	310	49,8	100% GAEC de Phalanges
<i>Graisse</i>	150	95,0	100% GAEC de Phalanges
<i>Lisier gavage</i>	5 880	2,1	100% GAEC de Phalanges
<i>Lisier élevage</i>	1 500	9,0	100% GAEC de Phalanges
<i>Fumier canards</i>	200	25,0	100% GAEC de Phalanges
<i>Herbe des parcours</i>	460	32,0	100% GAEC de Phalanges
<i>Pailles de maïs</i>	1 000	50,6	80% GAEC de Phalanges
<i>CIVE</i>	250	21,0	100% GAEC de Phalanges
Totaux	9 595	16,62%	98% GAEC de Phalanges en volume 95% GAEC de Phalanges en production de biogaz

2) Schéma prévisionnel de l'installation :



3) Description du procédé

L'unité de méthanisation qui sera intégrée sur le site du GAEC de Phalanges, valorisera le biogaz par un moteur de cogénération d'une puissance de 330 kWél.

Les substrats liquides seront incorporés de manière automatique au moyen de pompes de transfert d'une part depuis la fosse de stockage principale, et d'autre part depuis le sous-sol du bâtiment d'élevage. Ces substrats liquides seront ensuite dirigés vers la cuve de réception des lisiers.

Hygiénisation :

Les déchets de sous-produits animaux à la sortie de la conserverie sont directement envoyés dans l'unité d'hygiénisation.

Ces déchets sont envoyés dans une cuve de 5 m³, hachés, liquéfiés, soumis à un traitement thermique (60 minutes à une température de 70°C).

L'énergie thermique utilisée est issue de la revalorisation de chaleur produite par l'unité de cogénération fonctionnant au biogaz. Un ballon de stockage couplé à une unité d'échange de chaleur permettra de conserver un volume satisfaisant d'eau chaude à 90°C disponible pour l'apport de chaleur.

Stockage des matières solides

Les matières premières végétales sont récoltées par l'exploitant et envoyées dans 4 casiers permettant le stockage de la totalité des volumes récoltés. Les casiers ont un volume de 1225 m³ chacun : 2 casiers pour les CIVE, 1 pour les cannes de maïs et un pour l'herbe de parcours.

Digesteur :

La technologie choisie pour cette installation est le digesteur infiniment mélangé brassé avec une température comprise entre 38°C et 40°C.

Les deux réservoirs (digesteur et post-digesteur) sont des cuves couvertes d'une membrane étanche au biogaz.

Le volume du digesteur est de 2 000 m³ avec un temps de séjour minimal de 60 jours. Le post digesteur a un volume de 2 900 m³.

Valorisation du biogaz

Désulfuration

La solution retenue consiste en l'injection d'air dans les ciels gazeux du digesteur et du post digesteur, complété par une installation d'adsorption sur charbon actif.

Cogénération

La puissance électrique est de 330 kWél avec un fonctionnement prévisionnel de 8000 heures par an ; le rendement électrique à pleine puissance est estimé à 41,6% et le rendement thermique de 40,6%.

Valorisation de la chaleur

La chaleur est utilisée pour les besoins thermiques suivants :

- chauffage des poussinières,
- chaleur pour la montée et le maintien en température des substrats dans le digesteur,
- eau chaude pour la conserverie,
- traitement des déchets par hygiénisation.

4) Valorisation du digestat

Le digestat brut sera stocké dans le post digesteur et sera dirigé vers l'unité de séparation de phase. Le plan d'épandage fait partie du dossier d'autorisation.

5) dossier autorisation

Le 13 décembre 2017, la Préfecture du Gers a délivré un arrêté d'autorisation pour l'installation de méthanisation et le plan d'épandage.

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Engagement sur les caractéristiques des installations aidées

Le projet de production de biogaz doit respecter toutes les lois et normes applicables et le bénéficiaire doit obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires relatives à la conformité des installations.

Engagement sur le plan d'approvisionnement biomasse

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter le plan d'approvisionnement résumé dans le tableau du paragraphe 2.1 ci-dessus pendant une durée de 5 ans.

Toute modification, augmentation ou diminution, d'une catégorie d'intrant à hauteur de 10% de l'énergie produite (Energie primaire PCI) devra être signalée à l'ADEME et être dûment justifiée.

Engagement au plan de la Communication

Le bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire. De plus, un panneau devra être posé sur le site de réalisation de l'opération mentionnant la participation financière de l'ADEME dans le cadre du Fonds Chaleur.

Engagement sur l'exploitation et la diffusion des résultats

L'ADEME souhaite bénéficier des informations relatives aux performances des installations de méthanisation aidées dans le cadre du Fonds Chaleur.

Le maître d'ouvrage **bénéficiaire donne son accord** pour que l'ADEME exploite les données de l'installation de méthanisation aidée (données de localisation, description technique, données de base concernant le maître d'ouvrage, montant des aides, données de fonctionnement). Ces données pourront faire l'objet d'un traitement informatique par l'ADEME.

Leur exploitation sera réalisée à la discrétion de l'ADEME suivant des modalités et conditions qu'elle définira librement, pour ses besoins internes et externes. Il convient de relever que l'exploitation pour des besoins externes pourra comprendre la communication à des tiers et/ou la publication (site internet, lettre ADEME, revues techniques...).

RAPPORTS DE SUIVI DES INSTALLATIONS AIDEES

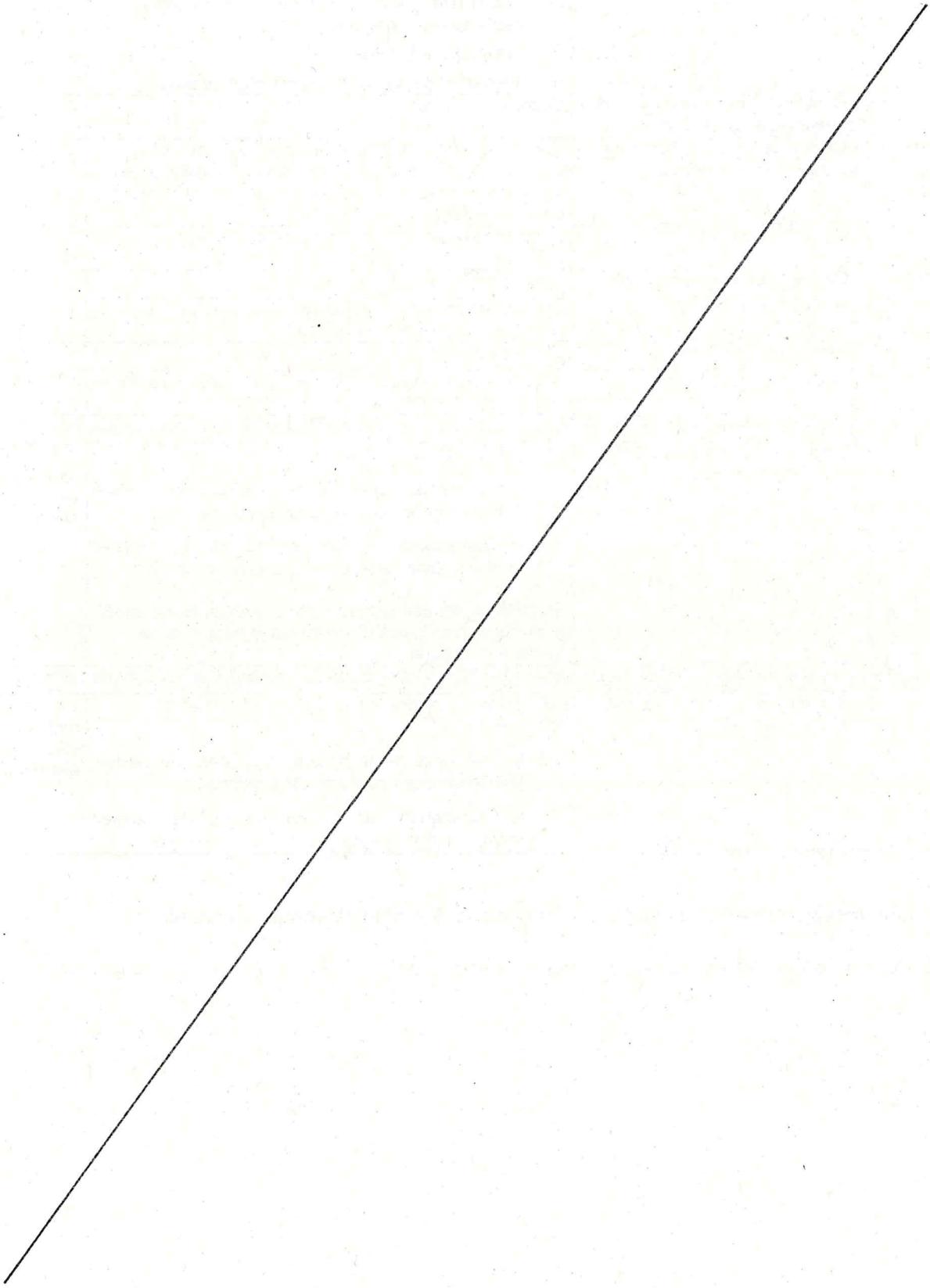
Le maître d'ouvrage bénéficiaire devra transmettre à l'ADEME :

- Un rapport d'avancement, à remettre à la mise en service de la valorisation du biogaz, dans un délai de 24 mois comprenant les informations stipulées dans le tableau ci-après.
- Un rapport final, à remettre avant la date de fin de l'opération comprenant les informations stipulées dans le tableau ci-après.
- Un rapport annuel d'exploitation de l'opération pendant 4 ans comprenant les informations stipulées dans le tableau ci-après.

Echéance	Eléments nécessaires	Mode de présentation et contenu	Nombre exemplaires
Rapport d'avancement	Descriptif synthétique à la mise en service :	<ul style="list-style-type: none"> principales dates et durées (démarches administratives et travaux), conformité au calendrier prévisionnel ou réajustements prévus, difficultés rencontrées, validation de la bonne réception des travaux. 	2 exemplaires papier + version électronique
	- Contrat d'achat d'électricité, de chaleur ou de biométhane	Copie électronique	1
	- Contrat de maintenance et de suivi technique et biologique	Copie. Ce contrat doit contenir une proposition d'un suivi et une maintenance technique de l'installation sur une durée minimum de 2 ans à compter de la mise en fonctionnement.	1
	- Contrat d'assurance	Copie et présentation des dossiers et montants couverts	1
	- Contrat de maîtrise d'œuvre	Copie électronique	1
	- Autorisation d'exploiter	Copie électronique du récépissé de déclaration ou copie de l'autorisation d'exploiter	1
	- Permis de construire	Copie électronique	1
	-Photos de l'installation	4 photos dont une concernant le panneau indiquant le soutien de l'ADEME au projet	1
La fourniture des documents est contrôlée au moment du paiement. Leur non-présentation doit être argumentée.			
Rapport final	Compte rendu de la première année d'exploitation	<p>Le rapport final comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> les éléments demandés sur la plateforme dédiée (lien internet en cours de construction) la comptabilité de la société ou de l'atelier méthanisation dans le cas d'une pluriactivité. <p>En 2015, à titre dérogatoire, le bilan annuel fourni dans le cadre de l'obligation d'achat pourra remplacer la saisie informatique.</p>	2 exemplaires papier + version électronique
La fourniture des documents est contrôlée au moment du paiement. Leur non-présentation doit être argumentée.			
tous les ans, pendant 4 ans	- Rapport annuel d'exploitation de l'opération	<p>Ce rapport reprendra la forme du rapport final et comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> les éléments demandés sur la plateforme dédiée (lien internet en cours de construction) la comptabilité de la société ou de l'atelier méthanisation dans le cas d'une pluriactivité. 	2 exemplaires papier + version électronique

Christophe Hévin sera en charge de ce dossier à la direction régionale Occitanie.

L'ADEME sera associée au comité de suivi de l'opération



**ANNEXE FINANCIERE - AIDE A LA REALISATION
METHANISATION - Analyse économique
Convention de financement n° 1535C0016**

Secteur Méthanisation : Production et valorisation du Biogaz

Type de valorisation du Biogaz	Localisation	Nature de l'activité	Taille de l'entreprise	Réseau de chaleur ?	Nbre de MWh Enr produite
Cogénération	métropole (hors Corse)	économique	petite	non	1261

Cette opération est réalisée dans le cadre d'une activité économique.

1 - Coût total de l'opération et détail estimatif des dépenses éligibles

Détail des coûts ***		Total des dépenses pour l'opération* (HTR**)	Montant des dépenses éligibles à justifier (HTR**)	Déductions	Coûts admissibles
Production et valorisation du Biogaz	ACHAT TERRAIN			SOLUTION DE REFERENCE	
	GENIE CIVIL (terrassment, digesteurs, batiments, lagunes, VRD, etc.)	1 788 665,00 €	1 788 665,00 €		
	PROCESS EQUIPEMENTS (agitateurs, cogénération, épuration, valorisation chaleur, traitement digestat, etc.)	1 180 994,00 €	1 180 994,00 €		
	DIVERS (études, assurances, frais bancaires, etc.)	248 547,00 €			
	AMO	65 000,00 €	65 000,00 €		
	...				
TOTAL PRODUCTION ET VALORISATION DU BIOGAZ		3 283 206,00 €	3 034 659,00 €	25 000,00 €	3 009 659,00 €
TOTAL GENERAL		3 283 206,00 €	3 034 659,00 €		3 009 659,00 €

* Si des charges connexes sont affectées à l'opération, il incombe au bénéficiaire de s'assurer qu'elles s'appuient sur une méthode de comptabilité analytique rationnelle, sincère, rattachée à la comptabilité générale du bénéficiaire et dont toutes les clés de répartition des charges sont auditables.

Cette nature de dépense n'est pas éligible pour ce type d'opération

** HTR = Hors TVA Récupérable auprès du Trésor Public ou du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

*** Le détail des coûts est fourni à titre indicatif, dans le respect de l'article 11-6 des Règles Générales.

2 - Montant de l'aide et vérification du cumul des aides publiques

Aide à la production de biogaz

L'aide apportée par l'ADEME, selon ses disponibilités budgétaires, est une subvention d'un montant maximum arrondi de :

210 000,00 €
6,92%

calculé par l'analyse économique de l'opération, soit un taux d'aide (en % des dépenses éligibles prévisionnelles) de :

Plan de Financement : production de biogaz			
Financiers (production de biogaz)	Montant des aides publiques sollicitées ou attendues	% AIDE SUR COÛTS ADMISSIBLES RGEC	Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014
ADEME subvention	210 000,00 €	6,98%	
Total Financements publics	210 000,00 €	6,98%	cumul respecté
Autofinancement et banques	3 073 206,00 €		
TOTAL DES FINANCEMENTS	3 283 206,00 €		

Il est rappelé que le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ADEME toute aide publique qu'il aurait sollicitée ou reçue, solliciterait ou recevrait pour la réalisation de l'opération, postérieurement à la date de notification (article 2.1.1 des règles générales).

Le bénéficiaire s'engage à ne pas cumuler l'aide accordée par l'ADEME avec les Certificats d'Economie d'Energie, le crédit d'impôt et les projets domestiques.

Si le bénéficiaire opte pour l'une de ces solutions, il devra alors en informer l'ADEME par écrit.

3 - Modalités de versement de l'aide

En application de l'article « modalités de versement » du contrat et conformément à l'article de l'ADEME, les versements seront effectués de la façon suivante :

12-1-3

des Règles Générales d'attribution des aides financières

Taux	Faits générateurs
40,00%	Un 1er versement intermédiaire sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses éligibles relatives à l'opération de production énergétique et présentant au moins 40,00% des dépenses éligibles relatives à l'opération de production énergétique, certifié sincère et accompagné des justificatifs attendus. Ce versement intermédiaire, sera d'un montant de : 84 000,00 €
50,00%	Un 2ème versement intermédiaire à la réception de l'installation de méthanisation, sur fourniture du rapport d'avancement tel que décrit dans l'Annexe Technique et sur présentation d'un état récapitulatif global des dépenses éligibles réalisées relatives à la production énergétique, certifié sincère et accompagné des justificatifs attendus. Ce versement intermédiaire, sera d'un montant de : 105 000,00 € L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles. relatif à la production énergétique, qui figure au point 2 ci-dessus.
10,00%	Le solde versé sur fourniture du rapport final tel que décrit dans l'Annexe Technique (annexe 1) et sur présentation dans un délai maximum de 24 mois après la réception de l'installation, des résultats réels de la production d'énergie consolidée au moins sur une période de 12 mois consécutifs.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12.2 des Règles Générales d'attribution des aides de l'ADEME.

4 - Modèle d'Etat Récapitulatif des Dépenses

Contrat n° du (date de notification) Échéance intermédiaire ou finale : préciser la période concernée du ... au...									
ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES (1)									
Nature de la dépense par poste (Retenir la même présentation que l'annexe financière)	Facture ou dépense (2)			Montant HT			Montant HTR (3)		
	N° de facture	Date	N° de mandat (comptabilité publique)	Devise	Taux de change	€	Total des dépenses	Total des dépenses éligibles	
1 - Aide à la production de biogaz									

Détailler le nom du fournisseur à l'intérieur des postes									
Total									

Je certifie :

- que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs du projet tel que définis dans le contrat et qu'elles respectent les conditions d'éligibilité des dépenses en termes de date de réalisation et de nature ;
- que dans l'éventualité où le bénéficiaire a réalisé lui-même les tâches de maîtrise d'œuvre, les dépenses éligibles relatives à ces tâches sont limitées à 10% du coût total de l'opération.
- au vu des financements publics obtenus pour le projet, le montant de l'aide ADEME ne conduit pas à dépasser le plafond d'aide publique fixé par la réglementation communautaire.

Par ailleurs, l'ADEME se réservant la possibilité de tous contrôles qu'elle jugera nécessaire, j'ai bien noté conformément aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, l'obligation de tenir à disposition de l'ADEME tous les justificatifs financiers concernant cette opération pendant une période de 3 ans à compter de la date de fin de l'opération et le reversement de tout montant qui aurait été perçu à tort.

Certifié par :

Nom, qualité (ordonnateur/représentant légal ou son délégué), date et cachet.

- (1) Original à présenter sur papier, daté et signé par l'ordonnateur / représentant légal ou son délégué
- (2) Si factures en devises : indiquer le montant en devises, le taux de change et le montant en euro.
- (3) HTR = Hors TVA récupérable auprès du Trésor Public ou du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Quand le contrat prévoit plusieurs taux ou critères d'aide, l'état récapitulatif doit faire apparaître distinctement les dépenses rattachées à ces différents taux ou critères d'aide.

LISTE DES JUSTIFICATIFS A PRESENTER :

En cas d'utilisation d'un certificat de contrôle (voir modèle ci-dessous) signé par un commissaire aux comptes, un comptable public ou un expert comptable indépendant, celui-ci remplace les pièces justificatives à l'appui de l'état récapitulatif. Conformément à l'article 11.1 des règles générales, le coût d'élaboration de ce certificat de contrôle est une dépense éligible, y c si sa date de facturation est postérieure à la date de fin de l'opération.

En cas de non utilisation d'un certificat de contrôle (cas qui doit rester l'exception), l'état récapitulatif final des dépenses (celui utilisé au moment du solde) doit être accompagné des justificatifs pour la mise en paiement de l'échéance de solde :

- Achats (y compris sous-traitance et personnel intérimaire) : copies des factures (pas de fax, pas de devis, pas de bon de commande).
- Frais de déplacements : copie des factures d'agence de voyage, notes de frais, titres de transport.
- Dépenses de personnel : relevé des temps réels et coûts associés, signé et certifié par le représentant légal

MODELE DE CERTIFICAT DE CONTRÔLE

Je soussigné « nom et qualité du commissaire aux comptes, du comptable public ou de l'expert comptable indépendant » certifie que les dépenses réalisées ont effectivement été payées.

Qualité, nom, signature, date et cachet
du commissaire aux comptes, du comptable
public ou de l'expert comptable indépendant